



**CONSEIL MUNICIPAL**  
**du mardi 24 mars 2009**  
**à 18 heures 30**

**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE**  
**DES DELIBERATIONS SOUMISES A LA SEANCE**  
(art. L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales)

---

**I - DÉVELOPPEMENT DURABLE.**

**1/ SIGNATURE DE LA CONVENTION TRIENNALE 2009 – 2011 « COLLECTIVITÉS LAURÉATES AGIR POUR L'ÉNERGIE » ENTRE LA COMMUNE, LE CONSEIL RÉGIONAL PACA ET L'ADEME.**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°164/2007 en date du 16 octobre 2007 ;

Considérant que par délibération susvisée, la commune de Venelles votait son adhésion pour un an à l'expérimentation innovante de l'appellation régionale « Collectivité lauréate agir pour l'énergie » ; que cette démarche initiée par le conseil régional PACA visait, d'une part à reconnaître l'implication des communes en matière de développement durable et d'autre part, à aider l'ensemble des acteurs régionaux dans la lutte contre le réchauffement climatique en favorisant le développement des énergies renouvelables et les économies d'énergie ;

Considérant que Venelles, candidate à cette expérimentation innovante, s'est engagée, au travers d'une convention d'un an avec la Région, à mettre en œuvre des mesures et des actions permettant de gérer au mieux l'énergie au quotidien afin de participer à l'enjeu de réduction des émissions de gaz à effet de serre de façon appropriée ;

Considérant que, dans cette optique, la commune, dans un premier temps, a :

- désigné un élu en charge des questions d'énergie sur le territoire de la Commune en la personne de son Maire en exercice, SAEZ Jean-Pierre,
- mis en place, une cellule énergie en interne, dédiée à une gestion optimale de l'énergie, axée notamment sur la maîtrise de la demande et le développement des énergies renouvelables,
- fait réaliser un bilan énergétique de son territoire ;

Considérant qu'en contrepartie la Région a accompagné la commune dans la préparation de l'obtention et la pérennisation de l'appellation "Ville Lauréate" avec la mise à disposition gratuite d'un bureau d'études pendant dix jours, l'animation d'un comité de pilotage pour faire vivre le réseau des collectivités engagées dans cette expérimentation et l'attribution d'une subvention dans le cadre du contrat de projets Etat-ADEME-Région, pour la réalisation du bilan énergétique ;

Considérant que cette expérimentation permet aujourd'hui d'aboutir à la signature d'une convention triennale confirmant l'appellation de la collectivité et l'engagement de cette dernière dans un plan d'actions sur 3 ans ; qu'après validation par un Comité expert Régional, la commune pourra par la suite bénéficier de subventions complémentaires à celles de droit commun (à hauteur de 20%) accordées par la Région, pour toute action d'investissement en économie d'énergie sur son patrimoine engagée dans le cadre du plan d'actions (la totalité de ces aides étant plafonnée à 100.000€ pour la durée de l'appellation) et de la possibilité de bonification des taux d'aide (jusqu'à 80%) pour toutes les aides prévues au Contrat de Projet Etat ADEME Région ;

Considérant que, au vu de l'engagement de la Commune depuis 2008 dans le programme Agir pour l'énergie et du rôle exemplaire et moteur qu'elle souhaite impulser auprès de l'ensemble des acteurs de son territoire concernant la lutte contre le changement climatique, la préservation de l'environnement local et global, la préservation des ressources naturelles, la maîtrise de l'énergie et le développement des énergies renouvelables locales, Venelles souhaite poursuivre ces actions fondamentales en faveur du développement durable au travers de cette démarche globalisante, engagée avec le Conseil Régional PACA et l'ADEME ;

Considérant, ainsi, qu'il convient de signer la convention triennale « Collectivités lauréates agir pour l'énergie » - Année 2009 – 2011, avec le Conseil Régional PACA, et l'ADEME concrétisant cet engagement ;

Le conseil municipal décide :

- D'ADHÉRER aux termes de la Convention - Année 2009 – 2011, proposés par le Conseil Régional PACA, et l'ADEME, par laquelle elle s'engage à mettre en œuvre toutes les actions prévues, et à participer à l'animation proposée dans le cadre du programme par l'animateur régional.
- DE DIRE que la commune bénéficiera, de ce fait, du soutien de la Région et de ses partenaires.

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention triennale proposée sous réserve que la Commune soit retenue en tant que collectivité lauréate à l'issue de la sélection qui sera faite en mai 2009.
- DE SOLLICITER l'aide la plus large des partenaires présents à la convention.

*Le projet de convention est disponible auprès du service de l'administration générale.*

## II - FINANCES ET SUBVENTIONS.

### 2/ FISCALITÉ SUR LES MÉNAGES EXERCICE 2009 - VOTE DES TAUX.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le débat d'orientations budgétaires présenté au conseil municipal du 21 novembre 2008 ;

Vu l'évaluation des taux de la fiscalité de l'exercice 2009 fixée par délibération 217/2008 du 18 décembre 2008 ;

Vu le vote du budget primitif 2009 par délibération n°218/2008 du 18 décembre 2008 ;

Considérant que les bases d'imposition prévisionnelles de l'exercice 2009 ont été notifiées sur l'état 1259 en date du 16 février 2009 ;

Considérant que lesdites bases ont progressé davantage que l'évaluation envisagée par la délibération n°217/2008 ;

Considérant qu'ainsi le produit fiscal attendu, hors allocations compensatrices, est de 3.999.887 € ;

Le Conseil Municipal décide :

- DE CONFIRMER que le taux des taxes locales pour 2009 est fixé comme suit :

Taxe d'habitation	<b>16.46 %</b>
Taxe foncière (bâti)	<b>24.78 %</b>
Taxe foncière (non bâti)	<b>30.79 %</b>

### 3/ DÉCISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET VILLE 2009 .

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le débat d'orientations budgétaires présenté au conseil municipal du 21 novembre 2008 ;

Vu le vote du budget primitif 2009 par délibération n°218/2008 du 18 décembre 2008 ;

Vu le vote des taux de la fiscalité par délibération n°.../2009 du 24 mars 2009 ;

Considérant qu'il convient d'ajuster le budget 2009 en fonction des nouvelles données ;

Le Conseil Municipal décide :

- DE VOTER la décision modificative n°1 du budget ville 2009, équilibrée en dépenses et recettes, comme suit :

Section de fonctionnement :	143.415 €
Section d'investissement :	90.000 €

Compte	Fonction	Libellé section de fonctionnement	Dépenses	Recettes
7311	01	Contributions directes		110 887.00
7411	01	D.G.F.		22 888.00
74833	01	Allocation compensatrice taxe professionnelle		-2 242.00
74834	01	Allocation compensatrice taxe foncière		-409.00
74835	01	Allocation compensatrice taxe habitation		12 291.00
60633	822	Fournitures de voirie (épisode "neige")	5 000.00	
6574	40	Subvention Ping Pong	1 000.00	

6574	025	Subvention Amicale du Personnel	4 000.00	
658	025	Charges diverses de gestion courante	-5 000.00	
023	01	Virement à la section d'investissement	138 415.00	
			143 415.00	143 415.00

Compte	Fonction	Libellé section d'investissement	Dépenses	Recettes
021	01	Virement de la section de fonctionnement		138 415.00
1383	412	Subv CG gazon synthétique (complément au BP=39000€)		39 972.00
1383	822	PTP 2008 rue de la Bergerie		46 830.00
1383	822	FDADL 2008 chemin Collet Redon		24 789.00
202	824	Frais document urbanisme	10 000.00	
2315	112	Vidéo protection	80 000.00	
10222	01	FCTVA (CA2008)		200 000.00
1641	01	Emprunt d'équilibre		-360 006.00
			90 000.00	90 000.00

#### **4/ SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE À L'AMICALE DU PERSONNEL DE LA MAIRIE DE VENELLES.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le vote des subventions aux associations locales par délibération 219/2008 du 18 décembre 2008 ;

Considérant la demande de subvention complémentaire formulée par l'Amicale du personnel de la mairie de Venelles ; qu'une subvention complémentaire de 4.000 € correspond au besoin sollicité ;

Considérant que les crédits sont inscrits au budget ;

Le Conseil Municipal décide :

- DE VOTER une subvention complémentaire de 4.000 € à l'amicale du personnel de la mairie de Venelles ;
- DE DIRE que la dépense sera prélevée sur le compte 6574 – 025 de la section de fonctionnement du budget ville 2009.

#### **5/ SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE À L'ASSOCIATION PING PONG VENELLES.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le vote des subventions aux associations locales par délibération 219/2008 du 18 décembre 2008 ;

Considérant la demande de subvention complémentaire formulée par l'association Ping Pong Venelles, pour l'organisation d'un tournoi de tennis de table le 17 mai prochain à l'occasion des 30 ans du club ; qu'une subvention complémentaire de 1 000 € correspond au besoin sollicité ;

Considérant que les crédits sont inscrits au budget,

Le Conseil Municipal décide :

- DE VOTER une subvention complémentaire de 1 000 € à l'association Ping Pong Venelles,
- DE DIRE que la dépense sera prélevée sur le compte 6574 – 40 de la section de fonctionnement du budget ville 2009.

#### **6/ COMPTE ADMINISTRATIF 2008 – BUDGET VILLE.**

Le compte administratif du budget ville de l'exercice 2008 présente les résultats suivants :

	<b>Recettes</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Résultat de l'exercice 2008</b>
Section de Fonctionnement	8 652 461,43 €	7 792 601.03 €	859 860.40 €
Section d'Investissement	2 951 550.89 €	2 797 166.64 €	154 384.25 €

	<b>Résultat de l'exercice 2008</b>	<b>Résultat de l'exercice N- 1 (2007)</b>	<b>Affectation du résultat N-1 (2007)</b>	<b>Résultat Global 2008</b>
Section de Fonctionnement	859 860.40 €	1 735 931.59 €	1 012 345.33 €	1 583 446.66 €
Section d'Investissement	154 384.25 €	- 865 378.33 €		- 710 994.08 €

soit un excédent Global de clôture de **872 452.58 €**

Les restes à réaliser de la section d'Investissement, c'est à dire les dépenses et recettes engagées de la section d'investissement qui n'ont été ni mandatées ni recouvrées, représentent 823.314 € en dépenses et 279.479 € en recettes.

Le Conseil Municipal décide :

- DE CONSTATER les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- DE RECONNAITRE la sincérité des restes à réaliser,
- DE VOTER ET ARRETER les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

*La maquette budgétaire est à votre disposition au service financier.*

## **7/ COMPTE DE GESTION 2008 - BUDGET PRINCIPAL.**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'adoption du budget primitif 2008 par délibération 210/2007 du 18 décembre 2007 ;

Vu la décision modificative n°1 votée par délibération 5/2008 du 15 janvier 2008 ;

Vu la décision modificative n°2 votée par délibération 73/2008 du 17 avril 2008 ;

Vu le vote du budget supplémentaire par délibération 93/2008 du 29 mai 2008 ;

Vu la décision modificative n°3 votée par délibération 125/2008 du 27 juin 2008 ;

Vu la décision modificative n°4 votée par délibération 166/2008 du 23 septembre 2008 ;

Vu la décision modificative n°5 votée par délibération 196/2008 du 21 novembre 2008 ;

Vu les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur municipal ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Vu le compte administratif de l'exercice 2008 voté par délibération n°../2009 du 24 mars 2009

Considérant que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2008, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2008 au 31 décembre 2008, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2008 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal décide :

- DE DÉCLARER que le compte de gestion du budget principal, dressé pour l'exercice 2008 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

*Le compte de gestion est à votre disposition au service financier*

### 8/ AFFECTATION DU RÉSULTAT 2008 - BUDGET PRINCIPAL.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 par laquelle l'autofinancement, appelé virement à la section d'investissement au budget primitif et complété ou non lors du budget supplémentaire et des décisions modificatives, n'est pas réalisé budgétairement dans l'exercice en cours ;

Considérant que le virement à la section d'investissement est voté par l'assemblée délibérante sous le vocable " réserves " après le vote du compte administratif et constatation du résultat de l'exercice ;

Considérant que le compte administratif 2008 présente en sa section de fonctionnement un excédent de **1 583 446.66 €** et un besoin de financement de la section d'Investissement de **710 994.08 €** ;

Considérant que pour déterminer l'équilibre de la section d'investissement et calculer l'affectation des résultats, il convient de prendre en compte les restes à réaliser de l'exercice 2008 :

RAR en dépenses : 823.314,00 €,  
 RAR en recettes : 279.479,00 €  
 soit un résultat négatif des restes à réaliser de **543.835,00 €**,

Considérant qu'ainsi le besoin de financement de la section d'investissement est arrêté à **1.254.829,08 €**,

Le Conseil Municipal décide :

- D'AFFECTER le résultat de la section de fonctionnement pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement, comme suit :

<b>Réserves :</b>	<b>1.254.829,08 €</b>	<b>(compte 1068)</b>
<b>Report à nouveau :</b>	<b>328.617,58 €</b>	

### 9/ POLITIQUE FONCIÈRE – EXERCICE 2008.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant, conformément à la loi du 29 janvier 1995, que le bilan des cessions et acquisitions immobilières réalisées par la Commune au cours de l'exercice précédent doit être présenté au conseil municipal lors du vote du compte administratif ;

Exercice 2008

#### ACQUISITIONS

<i>Imputation</i>	<i>Référence paiement</i>	<i>Somme</i>	<i>Objet</i>	<i>Délibération</i>
2112 - 824	Mandat n°390 bordereau 36 du 28/02/2008	748.38 €	Frais de notaire pour l'acquisition des parcelles <b>BO148 et BO150</b> Acte notarié du 27/04/2007	N°180/2006 du 26/09/2006
2112 - 824	Mandat n°1602 bordereau 199 du 01/08/2008	1 000.00 €	Valeur comptable des parcelles <b>AN50 et AN52</b> (acquisition gratuite) Acte notarié du 13/02/2008	N°21/2007 du 17/01/2007
2112 - 824	Mandat n°1603 bordereau 200 du 01/08/2008	1 588.31 €	Frais de notaire pour l'acquisition des parcelles <b>AN50 et AN52</b> Acte notarié du 13/02/2008	N°21/2007 du 17/01/2007

#### CESSIONS

<b>Imputation</b>	<b>Référence paiement</b>	<b>Somme</b>	<b>Objet</b>	<b>Délibération</b>
7788 - 824	Titre 298 bordereau 109 du 08/09/2008	8 400.00 €	Cession de la parcelle <b>AE30</b> Attestation notariée du 07/07/2008	N°11/2008 du 15 janvier 2008

Le Conseil Municipal décide :

- DE PRENDRE ACTE du présent rapport.

#### **10/ TABLEAU SUR LA FORMATION DES ÉLUS - EXERCICE 2008.**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2123-12 ;

Considérant qu'aux termes de l'article susvisé, les membres du Conseil Municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions ;

Considérant que chaque année, un tableau récapitulatif des formations suivies au cours de l'année précédente doit être présenté au Conseil Municipal lors de la séance ou est présenté le Compte Administratif correspondant ;

<b>date</b>	<b>intitulé</b>	<b>nombre de conseillers</b>	<b>organisme</b>
-------------	-----------------	------------------------------	------------------

AUCUNE FORMATION AU COURS DE L'EXERCICE 2008

Le Conseil Municipal décide :

- DE PRENDRE ACTE qu'il n'y a eu aucune formation suivie au cours de l'année 2008 par les membres de l'assemblée.

#### **11/ DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GÉNÉRAL – ACTUALISATION DES TRAVAUX D'AMÉLIORATION DE LA FORÊT COMMUNALE PROGRAMME 2009.**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°198/2008 votée par le conseil municipal du 21 novembre 2008 pour la demande d'aide financière au Conseil Général pour les travaux d'amélioration de la forêt communale, exercice 2009 ;

Considérant, que dans le cadre des travaux d'amélioration de la forêt communale pour l'année 2009, et consécutivement aux dégâts causés par l'épisode neigeux du mois de janvier 2009, il apparaît opportun de compléter le programme d'amélioration de la forêt communale par la plantation d'arbres feuillus et résineux ;

Considérant que le programme 2009 d'amélioration de la forêt communale chiffré précédemment à 24.560 € HT est dorénavant établi à 29.679,50 € HT,

Considérant que dans le cadre de son dispositif, le Conseil Général pourrait subventionner cette opération à hauteur de 50% du coût Ht des travaux ;

Considérant que le plan de financement de cette opération pourrait ainsi être défini :

#### **Subvention du Conseil Général :**

**50%** du montant HT des travaux 14.839,75 €

#### **Autofinancement communal :**

**50%** du montant HT des travaux 14.839,75 €

#### **Total HT**

**29.679,50 €**

Le Conseil Municipal décide :

- D'APPROUVER le programme de travaux d'amélioration de la forêt communale pour l'année 2009 tel que présenté dans la présente délibération.
- DE SOLLICITER l'aide la plus large possible auprès du Département.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents à intervenir.

### III – INSTITUTIONS.

#### **12/ DESIGNATION DE REPRESENTANTS AU SEIN DU COMITE DU « SYNDICAT MIXTE D'ENERGIE DES BOUCHES-DU-RHÔNE ».**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-21, L. 2121-33, L.5211-7 et L. 5711-1;

Vu l'article 5 des statuts du syndicat mixte d'énergie des Bouches-du-Rhône tels qu'entrés en vigueur le 28 septembre 2005 et adoptés par la commune de Venelles le 11 décembre 2005 ;

Vu la délibération n°41/2008 en date du 4 avril 2008 portant désignation d'un délégué au sein du SMED consécutivement au renouvellement du conseil municipal de Venelles ;

Considérant que par délibération susvisée, le conseil municipal de Venelles a désigné en son sein, pour représenter la commune au sein du comité syndical du syndicat mixte d'énergie des Bouches-du-Rhône (SMED13), un délégué titulaire, Monsieur Marin Christophe, et un délégué suppléant, Monsieur Quaranta Alain ;

Considérant que Monsieur Marin Christophe, en raison de contraintes professionnelles impérieuses, éprouve les plus grandes difficultés à se rendre aux réunions du comité syndical du SMED ; que, par ailleurs, Monsieur Quaranta Alain rencontre également certaines difficultés pour trouver la disponibilité suffisante pour suppléer régulièrement le représentant titulaire de la Commune ; que Monsieur Marin Christophe ne souhaite ainsi plus être titulaire du mandat qu'il détient auprès du SMED 13 ;

Considérant qu'il serait opportun que le conseil municipal désignât un nouveau représentant titulaire pour siéger auprès du comité syndical de cet organisme ;

Considérant que dans un souci de respecter la règle du parallélisme des formes, il convient de procéder, par la même occasion, à la désignation du représentant suppléant de la Commune ;

Considérant, par ailleurs, que les règles applicables en matière de désignation de représentants communaux au sein de l'organe délibérant sont les mêmes que celles prévalant pour les communautés d'agglomération ; qu'ainsi il appartient au conseil municipal de Venelles d'élire le délégué titulaire comme le délégué suppléant de la commune au sein du comité syndical du SMED au scrutin secret à la majorité absolue ; que si, après deux tours, aucun candidat n'a obtenu la majorité, le troisième tour a lieu à la majorité relative ; qu'en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu ;

Considérant que Monsieur le Maire propose, au nom des élus majoritaires, la candidature des conseillers suivants :

- M. ROUBAUD Léonce, représentant titulaire.
- M. QUARANTA Alain, représentant suppléant.

Le Conseil Municipal décide :

- D'ELIRE à la majorité absolue et à bulletin secret un représentant titulaire et un représentant suppléant en vue de représenter Venelles au sein du comité syndical du SMED 13.

#### **13/ DELEGATIONS DE COMPETENCES CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE-ACTUALISATION EN VUE DE TENIR COMPTE LA MODIFICATION INTERVENUE DANS LE 4° DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES.**

Vu la loi n°2009-179 du 17 février 2009 « pour l'accélération des programmes de construction et d'investissement publics et privés », et notamment son article 10 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-17, L. 2122-18, L.2122-22, L. 2122-23 ;

Vu la délibération n°37/2008 adoptée par le conseil municipal de Venelles en sa séance du 4 avril 2008 ;

Considérant que, dans le cadre de l'article L. 2122-22 du CGCT, le conseil municipal avait consenti à Monsieur le Maire, par délibération susvisée, délégation dans certaines matières et pour la durée de son mandat ;

Considérant que, depuis, la loi susvisée est intervenue pour notamment modifier, par son article 10, les dispositions du 4° de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT) en vue de dynamiser les investissements des collectivités territoriales dans la période de crise économique que traverse aujourd'hui notre Pays ;

Considérant, ainsi, que le 4° de l'article du CGCT précité dispose aujourd'hui que : « *[Le maire peut, en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat]... de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;* »

Considérant, par ailleurs, que le conseil municipal n'a pas créé, à ce jour, de périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité, à l'intérieur duquel sont soumises au droit de préemption les cessions de fonds artisanaux, de fonds de commerce ou de baux commerciaux, en vertu de l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ; que le 21° de la délibération susvisée ne trouve ainsi pas à s'appliquer et s'avère, dès lors, sans objet ; qu'il pourrait, sans inconvénient pour les intérêts de la commune, être supprimé ;

Considérant, par ailleurs, que le dispositif prévu à l'article L. 2122-22 du CGCT conserve la souveraineté comme l'information des membres de l'assemblée délibérante en ce que, d'une part, elle peut toujours mettre fin à la délégation et que, d'autre part, le maire doit rendre compte des décisions qu'il a prises dans ce cadre lors de ses réunions obligatoires ;

Considérant qu'il apparaît, pour les raisons évoquées plus haut, opportun d'apporter à la délibération susvisée les modifications et adaptations suivantes :

Le conseil municipal délègue au Maire de Venelles, pour la durée de son mandat, les compétences ci-après :

1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° Fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, les droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal suivants : les tarifs de garderie, d'études surveillées, de la bibliothèque, des prestations offertes par les services culture et jeunesse, des droits consentis pour occuper le domaine public comme privé de la commune, la reproduction de documents administratifs, quel qu'en soit le support.

3° Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et de passer à cet effet les actes nécessaires dans les conditions et limites suivantes :

a) procéder à la réalisation des emprunts, dès lors qu'ils sont inscrits dans une décision budgétaire votée par l'assemblée délibérante :

- à court, moyen et long terme ;
  - libellés en euros et en devises ;
  - avec possibilités d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts ;
- Au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable) ;

b) le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs caractéristiques suivantes :

- des marges sur index, des indemnités et commissions ;
- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou consolidation par mise en place de tranches d'amortissement ;
- des droits de tirages de remboursements anticipés temporaires sur les contrats dits « revolving » ;
- La faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt, de bénéficier des produits de marché prévus au contrat de prêt ;
- la faculté de modifier la devise ;
- la possibilité de modifier la durée, la périodicité et le profil d'amortissement ;

c) procéder à toutes opérations financières utiles à la gestion active de la dette permettant les renégociations, réaménagements d'emprunts et la signature de contrats de prêt ou d'avenants qui s'avèreraient nécessaires dans l'intérêt des finances de la ville. Les avenants pourront notamment viser à introduire ou à modifier, dans le contrat initial, une ou plusieurs caractéristiques mentionnées au paragraphe précédent. Ces opérations de gestion active (et notamment l'exercice des opérations prévues dans le contrat de prêt) peuvent s'exercer sur les contrats déjà souscrits par la ville ou à souscrire à partir de l'exercice 2008.

d) procéder à toute opération de remboursement anticipé de capital sur les contrats constituant l'encours de dette de la ville (remboursement partiel ou à hauteur du capital restant dû, avec ou sans refinancement, en totalité ou en partie) ;

e) procéder aux opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses, meubles ou immeubles, pour une durée n'excédant pas douze ans et de signer toute convention à cet effet ;

6° Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes ;

7° Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 euros ;

11° Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

12° Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme et acquérir, à titre gratuit, les terrains à incorporer au domaine public dans ce cadre ;

15° Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code pour des aliénations dont le montants n'excède pas 1.500.000 d'euros et sous réserve que les crédits sont inscrits au budget ;

16° Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle devant toutes les juridictions, quel que soit l'ordre juridictionnel dont elles relèvent, en première et seconde instance, comme en cassation, ainsi que se constituer partie civile ;

17° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 6.000 euros par sinistre ;

18° Donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° Signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant annuel maximum de 1.000.000 d'euros ;

21° Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.

Considérant, par ailleurs, que dans le prolongement du souci d'alléger les procédures administratives, il peut apparaître opportun de prévoir que le Maire, conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 précité, puisse subdéléguer une partie des attributions à lui confiées par le conseil municipal, ci-avant décrites, au profit d'un ou plusieurs de ses adjoints ou, lorsque ces derniers sont tous titulaires de subdélégations, à des conseillers municipaux, et ce dans les conditions fixées par l'article L. 2122-18 ; qu'en outre, en cas d'absence du Maire, les dispositions du premier des articles du code susvisé, prévoyant que sa suppléance est assurée par un adjoint dans l'ordre des nominations, trouvent à s'appliquer ;

Le Conseil Municipal décide :

- DE DÉLÉGUER au Maire de Venelles les attributions ci-avant énumérées ;
- DE DIRE que conformément aux dispositions sus-rappelées du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire peut subdéléguer une partie des attributions à lui confiées par le conseil municipal, ci-avant décrites, au profit d'un ou plusieurs de ses adjoints ou, lorsque ces derniers sont tous titulaires de subdélégations, à des conseillers municipaux, et ce dans les conditions fixées par l'article L. 2122-18 du CGCT ;
- DE DIRE, en outre, qu'en cas d'absence du Maire, les dispositions de l'article L. 2122-17 du code susvisé, prévoyant que sa suppléance est assurée par un adjoint dans l'ordre des nominations, trouvent à s'appliquer
- DE DIRE que la présente délibération abroge celle portant le n°37/2008 et s'y substitue ;

#### **IV – PERSONNEL ET RESSOURCES HUMAINES.**

##### **14/ TAUX JOURNALIER DE VACATION AU PARC DES SPORTS ET DE LOISIRS « MAURICE DAUGÉ ».**

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 3 ;

Considérant qu'il est nécessaire de fixer un taux de vacation journée pour le personnel employé au parc des sports et de loisirs les mercredis, les week-ends et pendant les vacances scolaires pour l'animation « poneys » et la tenue de la buvette ;

Le conseil municipal décide :

- DE FIXER les taux de vacations journée à :  
a – du mois d'avril au mois de septembre inclus  
Mercredis et vacances .....40,00 € brut

Samedis .....50,00 € brut  
Dimanches et jours fériés.....66,40 € brut

**b – du mois d'octobre au mois de mars inclus**

Mercredis et vacances .....25,00 € brut  
Samedis .....28,00 € brut  
Dimanches et jours fériés.....35,00 € brut

**c – Intempéries**

La moitié de la vacation pour les agents sollicités et qui ne pourront pas travailler pour cause d'intempéries.

La dépense prévisionnelle s'élève à 23 000 € pour deux personnes.

- DE DIRE que les crédits correspondants sont inscrits dans la section de fonctionnement du budget principal de la commune.

**- DÉCISIONS -**

N° 17/09 du 3 février 2009 - SUPPRESSION REGIE DE RECETTES POUR L'ENCAISSEMENT DES PRODUITS DES PHOTOCOPIES D'EXTRAITS DE MATRICE CADASTRALE ET DOSSIERS DU POS.

N° 18/09 du 3 février 2009 - CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT AVEC LE CENTRE NATIONAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE.

N° 19/09 du 3 février 2009 - CONTRAT POUR L'EVOLUTION DU SITE INTERNET - [www.venelles.fr](http://www.venelles.fr)  
Coût 3 000€ HT, TVA non applicable, durée 1 an à raison de 10 heures par mois

N° 20/09 du 5 février 2009 - CONTRAT D'ABONNEMENT ET DE MAINTENANCE GPRS.  
Coût de l'abonnement GPRS : 71,76€ TTC le 1<sup>er</sup> trimestre puis 53,82€ TTC les suivants  
Coût de la maintenance : 175 HT soit 209,30€ TTC la 1<sup>ère</sup> année - 358,80€ TTC la 2<sup>ème</sup> année, hors frais de déplacements

N° 21/09 du 16 février 2009 - MAPA ACQUISITION DE DEFIBRILLATEURS AUTOMATISES EXTERNES – DEA EN GROUPEMENT DE COMMANDES.

Pour la commune de Venelles : minimum annuel 8 053,00€ HT – maximum annuel 9 553,00€ HT

N° 22/09 du 12 février 2009 - MAPA MARCHE DE FOURNITURE - FOURNITURE, INSTALLATION ET RACCORDEMENT D'UN SANITAIRE A ENTRETIEN AUTOMATIQUE ET ACCESSIBLE AUX PERSONNES A MOBILITE REDUITE

Montant 51 750,00€ HT soit 61 893,00€ TTC

N° 30 du 20 février 2009 - MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE - MARCHE DE TRAVAUX N° 2009/01/02-REAMENAGEMENT DU CHEMIN DU COLLET REDON.

Montant 118 829,65€ HT soit 142 120,26€ TTC

N° 31/09 DU 24/02/2009 - ENTRETIEN BACS A GRAISSE ECOLE DU MAIL, ECOLE DES CABASSOLS, ECOLE MAURICE PLANTIER ET VIDANGE FOSSE SEPTIQUE TENNIS PARC DES SPORTS PAR LA SOCIETE ORTEC.

Montant annuel 944,00€ HT – 1 129,02€ TTC hors frais de déversement à la station d'épuration soit 55,00€ la tonne pour les bacs à graisse et 28,00€ la tonne pour la fosse septique.

N° 32/09 du 27 février 2009 - AVENANT AU CONTRAT DE SURVEILLANCE DU CHALET-BUVETTE PARC DES SPORTS

Prix annuel 365,00€ HT SOIT 436,54€ TTC